

hydromorphes et humides aux fins de prévenir tout conflit préjudiciable entre habitat et nature et à ce titre prendre les dispositions réglementaires afférentes ;

- produire, conformément à l'engagement du mémoire en réponse, des logements locatifs sociaux à hauteur d'un minimum 25% pour chaque OAP et confronter cet objectif avec les futures prescriptions connues du SCoT.

2. 5 recommandations :

21 . Logement :

- évaluer l'éventuel besoin en logements collectifs ou intermédiaires ;
- fixer un objectif raisonnable de remise sur le marché de logements vacants à la hauteur des moyens disponibles pour l'atteindre ;

22. Zonage :

- par rapprochement d'options non retenues ou, le cas échéant, de requêtes de (re)classement en U, jauger l'opportunité de certaines ouvertures pour l'habitat, à savoir l'OAP n°10 chemin de la Lagune, le haut de l'OAP n°14 et l'OAP n°5 (2 logements sociaux);
- examiner les avis que j'ai exprimés au fil des pages précédentes sur certaines requêtes ou observations notamment sur la requête de M. DELAJOT et sur le cas particulier de la parcelle 121 ;

23. Projets : rechercher les éventuelles solutions adaptées et légalement/réglementairement recevables susceptibles de faire aboutir, ne serait-ce que partiellement, les projets de MM PROSE, PAILLE, DUFORT et BEGAUD et de permettre ainsi de conjuguer une dynamique touristique/économique et la raison environnementale.


christian Karpinski